

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**  
*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de février

L'an deux mille vingt le vingt-sept février à 20 h 30

**Date de convocation :**

20 février 2020

**Date d'affichage :**

02 mars 2020

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
25

**N° : 12**

**Objet de la délibération :**

Convention COS

Résultat du vote

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Président :** Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Christine DELGADO

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Daniel GIRARD, Jean-Louis MONTRICHARD, Jean-Pierre LAFORGE, Pascal HERRMANN, Oumar N'DIAYE, Alain OLIEL, Nathalie MULENET, Réjane SIZINE, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

**Procurations :** Chantal VAN AVERMAET à Anne BIHR  
Océane COURTOIS à Thierry COURTOIS  
Martine COMPANT à Pascal ROUTHIER  
Viviane GAUDEL à Jean-Louis MONTRICHARD

**Absents :** Catherine PISTOLET, Rose-Marie BAUD, Nadia DURAND, Matthieu SALGUES, Karine DUMETIER, Franck MAUREL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 février 2020. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de subvention du comité des œuvres sociales des agents de la ville de Saint-Vit,  
Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association qui en bénéficie,  
Au vu de la délibération prise ci-dessus pour l'adoption du budget 2020,  
Vu l'attribution d'un montant de 39 000.00 €,

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le comité des œuvres sociales des agents de la ville de Saint-Vit.

*Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0*

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20200227-20200227-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

